

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Théodila de Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 mai 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	5	0	1

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, GORGE Christine, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PETINIOT Maryline, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie à SIMON Philippe

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BAUDEMONT Dominique

INSTITUTION

Délibération n° C64-2025 : convention d'entente avec la Communauté de communes Briance Combade

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des discussions entreprises avec la Communauté de communes Briance Combade pour à l'avenir aboutir à une convention d'entente.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats mixtes, portant Définition « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions» et qui intéressent les divers membres (Articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT).

L'entente est possible entre des communes, EPCI ou syndicats mixtes, sur des objets d'utilité commune. Elle prend la forme d'un contrat passé entre les parties concernées : une convention d'entente.

L'entente est un dispositif ancien et souple.

L'entente n'a pas de personnalité morale et n'a pas de pouvoir autonome. Elle vit par de simples réunions entre les représentants de ses membres qui doivent ratifier toutes les décisions prises dans le cadre de l'entente.

Une entente peut être conclue à des fins très diverses tant qu'elle entre dans le champ de compétences des collectivités concernées : constituer un groupement de commande, réaliser une opération de création ou d'entretien d'un équipement, mutualiser l'exercice d'une compétence comme la collecte et la valorisation des ordures ménagères, etc... ;

Pour être valable, l'entente qui porte sur une prestation de service doit remplir deux conditions :

- Porter sur un même service public et sur une même zone géographique ;
- Ne pas être conclue à des fins lucratives au profit d'une des collectivités signataires de l'entente et ne pas empêcher les pratiques concurrentielles, le tarif de la prestation doit ainsi se rapporter au montant des investissements à réaliser et au coût de production du service.

Il s'agit pour le Conseil :

- **D'autoriser M. le Président à échanger avec la Communauté de communes de Briance Combade pour aboutir à un projet de convention ;**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 29 voix Pour, décide d'autoriser M. le Président à échanger avec la Communauté de communes de Briance Combade pour aboutir à un projet de convention.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 26 mai 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **27 MAI 2025**
Publié le : **27 MAI 2025**

